

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 169

présenté par  
Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 3°, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Des actions de promotion de la santé familiale et infantile dans une approche globale de la santé et du bien-être de l'enfant ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser l'une des compétences du service de protection maternelle et infantile. Il devrait en effet organiser des actions de promotion de la santé familiale et infantile dans une approche globale de la santé et du bien-être de l'enfant.